



RCS : REIMS

Code greffe : 5103

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de REIMS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00005

Numéro SIREN : 799 459 292

Nom ou dénomination : FIDUCIAIRE L.H.P.

Ce dépôt a été enregistré le 08/01/2015 sous le numéro de dépôt 103

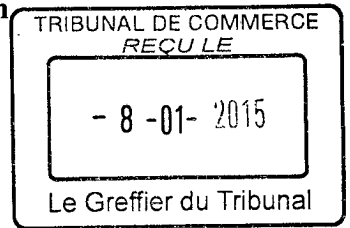
« FIDUCIAIRE L.H.P. »

Société à responsabilité limitée au capital de 300 000 euros

Siège social : 8, rue Marie Marvingt - ZAC Croix Blandin

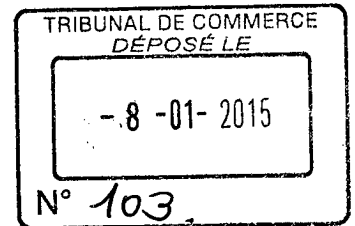
51100 REIMS

799 459 292 RCS REIMS



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 15 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze,
Le quinze décembre
A 16 Heures,



Les Associés de la Société « FIDUCIAIRE L.H.P. », société à responsabilité limitée au capital de TROIS CENT MILLE (300 000) Euros, divisé en CENT (100) parts de TROIS MILLE (3 000) euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance, qui fait ressortir que sont présents :

- Monsieur Laurent TILLY, propriétaire de 50 parts sociales
- Monsieur Henri-Pierre PALUS, propriétaire de 50 parts sociales

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Laurent TILLY, en sa qualité de Co-gérant associé, qui rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Fd

- Autorisation à conférer à la Société à l'effet d'affecter 100 % des parts détenues par la société dans le capital de ses filiales le CABINET H.P. PALUS et la Société FIDUCIAIRE COMPTABLE MIGNON.

- Nomination d'un cogérant,

- Rémunération du cogérant,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence

- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Le Président de séance déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration et reconnaît à l'unanimité la validité des convocations.

Le Président déclare la discussion ouverte, personne ne demandant la parole, le Président il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale autorise spécialement la Société à affecter en nantissement la totalité des titres qu'elle détient dans le capital de ses deux filiales :

Soit 7 198 parts sociales (89,98 %) du capital social du :

- CABINET HP PALUS

Société à responsabilité Limitée au capital de 8 000 Euros

Siège Social : 13.bis, Avenue Jean Jaurès – 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

Identifiée sous le n° SIREN 438 043 747

Et immatriculée au RCS SEDAN

Soit 11 955 actions (99,63%) du capital social de la Société :

- FIDUCIAIRE COMPTABLE MIGNON

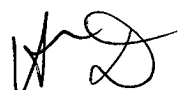
Société Anonyme au capital de 182 938 Euros

Siège sociale : 19, Avenue Charles de Gaulle – 08300 RETHEL

Identifiée sous le n°SIREN 337 280 853

Et immatriculée au RCS SEDAN

FD



AU PROFIT DE :

LA BANQUE « CIC EST »

Société Anonyme au capital de 225 000 Euros

Dont le siège social est situé 31, Rue Jean Wenger-Valentin 67958 STRASBOURG Cedex

Identifiée sous le n° SIREN 754 800 712 et immatriculée au RCS de STRASBOURG.

Aux effets ci-dessus, l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs nécessaires à Monsieur Laurent TILLY, es-qualité de Co-gérant de la Société, avec faculté de ses substituer tout mandataire spécial de son choix, à l'effet de signer tous les actes, pièces et effectuer toutes les démarches nécessaires à la régularisation du nantissement et plus généralement faire le nécessaire à cet effet.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de co-gérant, à compter du 1^{er} janvier 2015, et pour une durée indéterminée,

Monsieur Frédéric DELAMARRE

Demeurant à LIART (08290) Rue du Commerce

Le co-gérant exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Sa rémunération sera fixée ultérieurement. Il sera cependant remboursé, sur justificatifs, de ses frais de déplacement et de représentation accomplis dans le cadre de son mandat.

L'Assemblée Générale décide que la rémunération de Monsieur Frédéric DELAMARRE pour ses fonctions de mandataire social sera fixée ultérieurement mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

FD

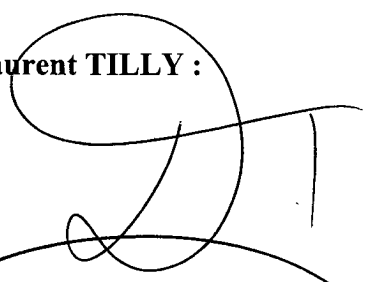
D W

- oOo -

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par chacun des Associés.

Mr Laurent TILLY :

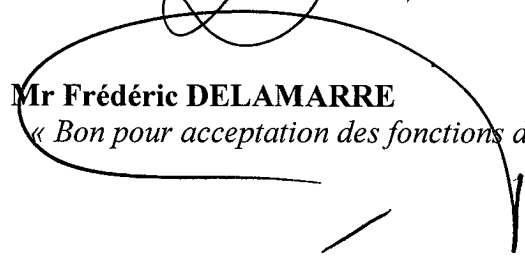


Mr Henri-Pierre PALUS :



Mr Frédéric DELAMARRE

« Bon pour acceptation des fonctions de Co-gérant. »



Bon pour acceptation des fonctions de Co-gérant

Handwritten text, possibly a signature or date, oriented vertically.

1

